



Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que des travaux de toiture seront réalisés à l'habitation sise à 7622 Laplaigne, rue des Quatre Martyrs, N° 1,

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 19/01/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRÈTE :

Article 1 : A partir du 19/01/2026 et pour toute la durée des travaux, , durant le temps strictement nécessaire en journée, le passage piétons situé face au N° 1 rue des Quatre Martyrs à 7622 LAPLAIGNE est fermé.

Article 2 : Les piétons sont invités à traverser vers l'autre trottoirs à hauteur des travaux.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C19 - « Piétons traversez ».

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 15 JAN. 2026

La Bourgmestre

Clara HURBAIN

